8

TL6547

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
44e session - 1988

Point 9 de l'ordre-du-jour
(Droit à l'auto-détermination)

EXTRAIT DE L'INTERVENTION DU REPRÉSETANT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

Monsieur le Président,

Nous ne pouvons pas ignorer,lorsqu'on parle de la question des droits de l'homme à l'autodétermination, la situation dramatique du peuple Timor-Leste qui a été spolié de ses terres et de sa dignité humaine. Malgré le temps qui passe, la communauté internationale ne peut accepter l'annexion du Timor oriental car une telle occupation apporterait des conséquences graves pour les nombreuses situations semblables. La politique du fait accompli doit être rejetée.

Monsieur le Président,

Le gouvernement de la République populaire d'Angola considère que les résolutions 384 du 22 décembre 1975 et 389 (1976) du 22 avril 1976 qui qualifient l'invasion à Timor Leste comme un acte d'agression, sont encore en vigueur.

Le gouvernement de la République populaire d'Angola, encourage le Secrétaire Général des Nations Unies à poursuivre ses efforts en vue d'aboutir à une solution négociée du conflit et le félicite pour les efforts déjà déployés dans le but d'accomplir son mandat.